



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-300

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2022

# Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de  
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / pôle planification urbaine  
et aménagement durable**

75-2022-04-21-00019 - Arrêté préfectoral réglementant la navigation du  
réseau fluvial de la ville de Paris en vue de la réalisation des travaux du 09 au  
29 mai 2022 sur le pont du RER E du canal Saint-Denis à Paris (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2022-04-21-00019

Arrêté préfectoral réglementant la navigation du  
réseau fluvial de la ville de Paris en vue de la  
réalisation des travaux du 09 au 29 mai 2022 sur  
le pont du RER E du canal Saint-Denis à Paris



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**réglementant la navigation du réseau fluvial de la ville de Paris en vue de la réalisation des  
travaux du 09 au 29 mai 2022 sur le pont du RER E du canal Saint-Denis à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Objet :**

- Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
- Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure, notamment l'article A.4241-26 relatif aux mesures temporaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;
- Vu la demande et la programmation de travaux transmise par le service des canaux de la ville de Paris en date du 18 mars et modifiée le 29 mars 2022 ;
- Vu les saisines de la brigade fluviale de la Préfecture de police en date du 21 et du 30 mars 2022 ;
- Vu les saisines du département sécurité des transports fluviaux de la DRIEAT en date du 21 et du 30 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'environnement et de l'aménagement et des transports de Paris.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre du chantier EOLE (le doublement du pont rail dans le premier bief du canal Saint-Denis), des arrêts de navigation de nuit dans le premier bief du canal Saint-Denis sont à prévoir pour effectuer des travaux de peinture sur l'ouvrage.

En application de l'article A4241-26 du code des transports, des mesures temporaires d'interruption et restriction de la navigation sur le réseau fluvial de la ville de Paris sont prises du 09 au 29 mai 2022, dans le cadre du chantier d'élargissement du pont rail SNCF de la ligne RER E, sur le canal Saint-Denis à Paris (19e).

### **ARTICLE 2**

Ces travaux seront réalisés sur l'ouvrage SNCF situé au niveau du 1er bief du canal Saint-Denis (PK 0,625). Ils s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés sur ce pont en février, juin et août 2020 et de mars à mai et de septembre à novembre 2021. Les travaux consistent à réaliser toutes les reprises de peinture à l'aide de nacelles positionnées sur les berges en rive droite et gauche.

Une fois l'installation des deux nacelles réalisée, l'entreprise effectuera la mise en peinture de l'ouvrage de nuit : entre 21h00 et 06h00, de la nuit de lundi-mardi à la nuit de vendredi-samedi (pas d'arrêt les nuits samedi-dimanche et dimanche-lundi).

Lorsque les travaux de nuit sont terminés, les nacelles sont repliées.

- Reprise de peinture à la nacelle au niveau de l'ouvrage SNCF (PK 0,625) du canal Saint-Denis

Arrêt de navigation sur le Canal Saint-Denis dans le 1er bief, entre la 1<sup>re</sup> écluse et la 2<sup>e</sup> écluse du Canal Saint-Denis :

- **les nuits du lundi 09 mai au samedi 14 mai de 21h00 à 6h00.**
- **Les nuits du lundi 16 mai au samedi 21 mai de 21h00 à 6h00.**

L'entreprise prévoit une semaine d'aléas pour des retards de réalisation :

- **lundi 23 mai au dimanche 29 mai 2022 de 21h00 à 6h00.**

En cas de nécessité de **recours à la période d'aléas**, le maître d'œuvre devra **prévenir le gestionnaire au minimum 48 heures à l'avance**.

Les usagers de la voie d'eau seront avertis de ces mesures par un avis à la batellerie émis par le gestionnaire de la voie d'eau, le service des canaux de la ville de Paris.

### **ARTICLE 3**

Une signalisation réglementaire spécifique à chaque phase de travaux garantissant la sécurité des usagers de la voie d'eau sera installée et maintenue par le responsable de l'opération pendant la durée du chantier et conformément aux prescriptions du gestionnaire de la voie d'eau.

La brigade fluviale se tiendra en alerte et pourra intervenir en cas de sollicitation du gestionnaire ou du maître d'œuvre.

### **ARTICLE 4**

L'organisateur couvrira cette opération qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant, sans limitation, d'une part les risques encourus par l'équipe et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et, d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

### **ARTICLE 6**

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, chargée de l'administration de l'État dans le département et la maire de Paris sont chargées de l'exécution du présent arrêté, chacune en ce qui les concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 21 avril 2022

La Préfète,  
directrice de Cabinet

**signé**

Magali CHARBONNEAU